

Christoph Eberhard

Facultés universitaires Saint Louis, Bruxelles

E-mail : eberhard@fusl.ac.be

Le dialogue interculturel : outil et horizon d'action pour s'ouvrir à l'altérité dans les politiques publiques et les services sociaux ?

(à paraître dans Gilda Farrell / Conseil de l'Europe (dir), *Accommodements institutionnels et citoyens dans les sociétés à pluralité identitaire ou hétérogène : concepts, cadres légaux et politiques pour vivre ensemble dans la diversité*)

Comment aborder dans nos sociétés européennes de plus en plus multiculturelles le vivre ensemble ? Comment reconnaître tous les citoyens également tout en reconnaissant leur diversité ? Ces questions se posent plus particulièrement dans le domaine des politiques publiques et dans l'accès aux services sociaux. Toute réforme politique, législative ou institutionnelle ne fait sens qu'en s'inscrivant dans l'horizon plus large du dialogue interculturel. Cet horizon doit en même temps être l'outil principal auquel devront petit à petit s'initier l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs et les citoyens.

Au Québec, la notion d' 'accommodement raisonnable' a pu servir depuis quelques décennies déjà comme véritable cristallisateur institutionnel et social de cette exigence dialogale. Importé à l'origine des États-Unis où le concept a émergé en droit dans les années 1970 pour créer une obligation d'accommodement raisonnable à la charge des employeurs publics et privés en matière religieuse qui fut élargie ensuite aux cas de discrimination fondée sur le handicap, il a connu au Québec un développement original. Le concept s'est élargi pour devenir un concept juridique transversal s'appliquant ainsi aussi aux services publics québécois et canadiens et à des cas dépassant la religion et le handicap, tels que des questions liés au sexe, à la grossesse et à l'âge. Le principe s'est même émancipé de son cadre strictement juridique pour être repris par les acteurs de la société civile afin de désigner les arrangements de tous ordres auxquels peut aboutir la gestion d'un conflit. Victime de son succès, la notion s'est vue fortement et largement critiquée lors de la « crise des accommodements raisonnables » qui connut son apogée en 2006-2007. Ainsi il ne manqua pas de susciter de véritables débats de société sur le vivre-ensemble dans la diversité des

cultures au Québec. Dans son rapport de 2008, *Fonder l'avenir – Le temps de la réconciliation*, la Commission Bouchard-Taylor n'a d'ailleurs pas hésité à replacer l'obligation juridique d'accommodement raisonnable dans un cadre sociopolitique plus large et plus particulièrement en lien avec la gestion des différences culturelles¹. Elle a pris soin cependant de souligner que ce principe n'est pas une panacée universelle et a formulé une palette de recommandations qui s'inscrivent dans sa dynamique tout en le complétant et touchant à l'apprentissage de la diversité, aux pratiques d'harmonisation, à l'intégration des immigrants, à l'interculturalisme, aux inégalités, à la discrimination, à la langue française et à la laïcité².

Il est pertinent de s'interroger sur l'expérience québécoise de l'accommodement raisonnable pour en tirer d'éventuels enseignements pour la situation européenne. Il ne paraît ni possible ni pertinent de transplanter le concept tel quel. L'accommodement raisonnable est fort imprégné d'une logique juridique de *Common Law* qui semble favoriser son accueil en Grande Bretagne, mais le rend assez étranger aux pays « continentaux » de tradition civiliste. Par ailleurs les contextes historiques, sociaux et culturels des pays européens sont fort différents. Mais au-delà des différences, ce concept révèle des enjeux majeurs qu'il est important d'éclairer plus fortement en Europe et qui gagneraient à être mis au centre de nos débats institutionnels et sociétaux. Ces enjeux, qui seront plus particulièrement abordés dans ce chapitre, sont ceux d'une approche plus dialogale et plus participative du Droit³, entendu dans un sens large non seulement comme le droit positif et étatique, mais comme ce qui met en forme et met des formes à la reproduction de nos sociétés et à la résolution des conflits.

Kalpana Das, directrice de l'Institut Interculturel de Montréal depuis 1979, résume fort bien les enjeux du dialogue interculturel dans son introduction à un cahier thématique d'*Interculture* intitulé *Médiation interculturelle ?* Après avoir rappelé les diverses politiques canadienne-québécoises développées ces trois dernières décennies, telles que celles du multiculturalisme canadien, de l'interculturalisme de type québécois, de 'gestion de la diversité', d'accommodement raisonnable', de 'médiation interculturelle', elle fait le constat suivant :

¹ Excluant néanmoins la question importante de la relation des nations québécoises et canadiennes avec les peuples autochtones. Il est important de le garder à l'esprit quand on discute de la possible adaptation de l'accommodement raisonnable en droit européen.

² Voir sur ces points les chapitres de Bosset & Foblets et de Jézéquel dans cet ouvrage.

³ Pour une introduction aux enjeux et aux défis que pose la participation à notre pensée du Droit et pour les mutations juridiques qu'elle implique en lien avec les approches contemporaines de 'gouvernance' et de 'développement durable' voir Eberhard 2009.

« Dans le contexte de la société en général, qui est en train de devenir radicalement diverse, il reste beaucoup plus de choses qui restent à dire sur le sujet et il nous faut dépasser la vision intégrationniste de la médiation des conflits entre la culture de l'État (et ses institutions), et les cultures des divers peuples dans une société donnée. Dans le contexte contemporain, les défis du pluralisme sont beaucoup plus complexes et les sociétés se doivent de trouver de nouvelles façons de vivre ensemble en évitant les erreurs du colonialisme, de la domination, de l'hégémonie et de l'homogénéisation. » (Das 2007 : 6). Elle pose ensuite une question essentielle : « Est-ce que la diversité ou différence culturelle n'est qu'une source de conflit ou une source d'enrichissement et de transformation de la société ? » (Das 2007 : 6). Face à cette interrogation, Kalpana Das insiste sur la nécessité de faire face à trois points clefs, qu'il sera utile pour le lecteur de garder comme horizon de toute la réflexion proposée dans les pages à venir. « 1) On ne saurait réduire les besoins d'une société dans son ensemble aux besoins qui proviennent des institutions. L'État et ses institutions tiennent le 'rôle gestionnaire' de la société. Mais les gens ne sont pas des 'objets à gérer'. Ce sont des sujets qui créent constamment des savoirs, traditions et façons de vivre. 2) Doit-on alors médiatiser les conflits causés par les différences culturelles ou nous engageons-nous à créer des conditions pour un *dialogue dialogique* (voir Panikkar 1979) entre personnes/communautés de diverses origines, dans le but d'en arriver à une découverte et une entente mutuelle comme mode de vie dans une société pluraliste ? 3) Est-ce possible d'entrer dans un cadre de collaboration entre l'État et ses institutions d'une part et les espaces sociaux de la base d'autre part, sans que ces derniers soient récupérés par le système dominant ? ».

Ce chapitre développera ces enjeux du dialogue interculturel en complémentarité avec les approches plus institutionnelles développées dans les chapitres précédents de cet ouvrage. Comme l'a montré l'histoire de l'accommodement raisonnable, celui-ci s'est développé progressivement. D'un concept juridique limité, il s'est transformé en concept juridique transversal. Il en est même venu à s'émanciper de sa tutelle strictement juridique pour devenir un principe réapproprié par l'ensemble des acteurs de la société et jouant un rôle de phare pour inventer au cas par cas des approches favorisant un vivre-ensemble dialogal dans la diversité des cultures. D'une pratique limitée, il s'est transformé au Québec en horizon d'action. Puisqu'il ne semble pas possible de transférer le concept tel quel, il apparaît nécessaire de dégager l'horizon vers lequel il pointe et dans lequel les Européens pourront s'inscrire à leur façon.

Cet horizon émergent sera abordé d'un point de vue d'anthropologie du Droit qui s'intéresse à une réinvention plus interculturelle de notre vivre-ensemble et qui explore plus particulièrement les enjeux interculturels des transformations normatives contemporaines. Celles-ci sont marquées par

une transition de formes de gouvernement plus pyramidales et statocentrées vers des formes de gouvernance plus réticulaires, plus participatives et plus dialogales⁴, contribuant probablement aussi et entre autres à des rapprochements et des hybridations entre formes de droit civilistes et de *Common Law*.

Tout en nous interrogeant plus particulièrement sur la question de l'interculturalité dans le domaine du droit, des politiques publiques et des services sociaux en Europe, il est important de ne pas perdre de vue le cadre plus large dans lequel elle s'inscrit. Il s'agira ensuite de pointer certains enjeux fondamentaux et de dégager quelques options fondamentales et surtout de dégager un horizon de réflexion et d'action. On conclura par quelques propositions concrètes.

1. Le cadre des enjeux actuels

Pour Roderick A. Macdonald (2002 : 30) qui écrit à partir d'un contexte canadien et québécois, « Pour réimaginer le droit non pas comme une règle abstraite, impersonnelle, institutionnelle et formelle imposée de l'extérieur par l'autorité compétente, mais plutôt comme un lieu de rencontre – ce qui semble essentiel pour une approche d'accommodement raisonnable ou inspirée par elle –, il nous faut un appareil conceptuel nouveau. Il faut reconcevoir la norme non comme règle imposée, mais plutôt comme règle négociée. Il faut reconcevoir la décision non pas comme l'énoncé officiel d'un magistrat mais plutôt comme le fruit d'un accord entre les justiciables. Et il faut reconcevoir le décideur non pas comme le sage qui tranche un débat contradictoire, mais plutôt comme un facilitateur dans le cadre d'une médiation interpersonnelle, culturelle et sociale. »

Les droits européens en prise avec des sociétés de plus en plus multi- voire inter-culturelles sont confrontées aux mêmes défis. On assiste à une prise de conscience progressive des enjeux de **l'interculturalisme** et plus largement du **pluralisme** dans l'expérience collective du vivre-ensemble. Cette prise de conscience va de pair avec une réinvention des cadres juridiques légués par la modernité occidentale. Faut-il souligner que cette évolution n'est pas uniquement canadienne et européenne, mais est en marche sur l'ensemble de la planète ?⁵ Le gouvernement fondé sur un

⁴ Sur cette transition voir par exemple Eberhard 2002b, 2005, 2008a.

⁵ Des travaux récents sur le Droit, la gouvernance et le développement durable, croisant des analyses du plus local au plus global dans des domaines allant de la gouvernance urbaine à une invention d'une gouvernance mondiale, en passant par les enjeux de gestion et de préservation des terres et des ressources naturelles, par les enjeux de la Responsabilité sociale des entreprises ou par la refondation d'ordres juridiques plus endogènes dans les anciennes colonies européennes, révèlent que ces transformations sont fondamentales (voir par exemple Eberhard 2005 ; 2008a). Elles sont en effet observables dans tous les domaines et dessinent une véritable « révolution » des mises en formes de notre vivre-ensemble sur le globe entier.

droit statocentré, pyramidal, idéaliste, objectif, universel, stable, autonome du reste du social s'ouvre progressivement à des approches en termes de gouvernance. Celles-ci sont marquées par la corégulation, le fonctionnement en réseau, le pragmatisme, le subjectivisme, le relativisme, une approche processuelle, un enchassement avec la société sous forme de participation à son élaboration et à son application par les *stakeholders*, les parties prenantes. Ces évolutions donnent une place de plus en plus prééminente au dialogue et aux procédures de médiation. Elles se rapprochent par là des approches plus pragmatiques de *Common Law* et d'une éthique « d'accommodement raisonnable » voir « mutuel »⁶. Cependant, on doit souligner la grande difficulté d'aborder ces enjeux qui ne se laissent plus traiter adéquatement par nos outils théoriques, juridiques et politiques modernes (voir par exemple Arnaud 1998 & 2003 ; Calame 2003).

Malgré tous les défis qui nous sont lancés en ce sens, il est très difficile, surtout en Europe continentale où prédomine une vision idéaliste, anhistorique et systémique du droit, de nous émanciper du legs moderne unitariste et idéaliste pour nous ouvrir à des approches plus pluralistes et pragmatiques. Ceci n'est pas étonnant à la lumière de l'anthropologue du Droit. En effet, tout Droit, entendu comme ce phénomène qui met en forme et met des formes pour la reproduction des sociétés et la résolution des conflits dans les domaines qu'elles considèrent comme vitaux, ne se comprend qu'à la lumière des logiques et visions du monde dans lequel il s'inscrit. Si on peut changer rapidement de législation, il est moins facile de s'acheminer vers une transition paradigmatique nous émancipant de plus de deux siècles de modernité juridique (symboliquement initiée avec les déclarations des droits de l'homme et les grandes codifications à la fin du 18^{ème} siècle) qui elle-même est enracinée dans une matrice culturelle européenne plus profonde.

Le pluralisme, l'interculturalisme et le pragmatisme auxquels renvoie l'horizon de l'accommodement raisonnable impliquent d'aller au-delà d'une simple « gestion » à travers les outils que nous connaissons et exige un effort créatif d'imagination qui présuppose que nous soyons prêts de changer de regard.

2. Fondements pour un horizon où inscrire une réflexion sur les compétences interculturelles et un « accommodement raisonnable » dans les services sociaux

1) Le **dialogue interculturel** ne fait sens que dans la **durée**. Il relève en outre d'échanges humains et de construction de sens communs qui ne sauraient jamais être épuisés par des procédures mais

⁶ Voir le chapitre de Wright dans cet ouvrage.

nécessitent de vraies rencontres et de vrais partages. Le **facteur humain** est ici incontournable. Comme le dit une coordinatrice de service de médiation citée par Jordi Agusti-Panareda (2007 : 41), « Nous ne savons pas comment réaliser l'interculturalité dans la pratique ... nous sommes tous des étudiants et des apprentis ... Le discours est facile à transmettre, mais bien plus compliqué à mettre en œuvre. Nous avons un long chemin à parcourir et le problème, c'est que nous ne sommes pas prêts à apprendre de l'autre, ni à nous expliquer nous-mêmes. » (voir aussi dans ce contexte Eberhard 2008c). Les mêmes institutions peuvent être utilisées et interprétées de manière fondamentalement différentes selon l'horizon de sens dans lequel elles sont inscrites. Par ailleurs, la création de nouvelles institutions masque souvent mal le fait qu'on « continue à faire la même chose sous d'autres formes ». Pour ne pas rester une coquille vide l'accommodement raisonnable a dû être approprié par les divers acteurs au Québec. Ce processus s'accompagne d'introspections et de remises en question.

2) **L'interculturel** n'existe que dans des situations concrètes. Il est donc fondamentalement **pluraliste**. Tout d'abord, il y a des traditions d'accueil très différentes dans les « sociétés d'accueil » qui accueillent des personnes d'autres cultures et qui sont plus ou moins fermées ou ouvertes au dialogue et à la perspective d'une adaptation / réinvention réciproque. Il en est de même par rapport aux personnes accueillies. Sans oublier la question de la diversité culturelle interne à toute société, et la problématique qui y est liée des minorités nationales, voire de la question des peuples autochtones⁷. Ensuite, il y a des distances culturelles différentes selon les cultures mises en présence. Le dialogue interculturel peut déjà se révéler délicat entre un parisien et un corse. Il se compliquera davantage entre un français et un suédois qui ne partageront même plus leur fonds « latin » mais plus qu'une matrice culturelle européenne. Il deviendra encore plus ardu entre un français et un indien ou même la matrice de base n'est plus la même. On notera enfin les relations de pouvoir différent structurant les relations interculturelles. L'immigré clandestin qui a fui son pays ou la minorité nationale historiquement fragilisée ne sont pas dans la même situation que le chef d'entreprise expatrié ou la minorité nationale historiquement reconnue et légitimée. Par ailleurs, les différentes cultures ont leurs histoires « d'intégration » différentes (pour approfondir ces questions, voir Das 1988).

3) **Tout être humain est individuellement et collectivement naturellement ethnocentrique**. Ses manières de faire lui semblent bonnes et celles des autres lui paraissent souvent curieuses, voire incompréhensibles et condamnables. La crise des accommodements raisonnables au Québec en 2006-2007 en est une illustration. S'ouvrir à l'altérité ne va pas sans crise. Il n'est pas facile de se

remettre en question. Comme le développe François Fournier dans sa contribution à cet ouvrage, le défi interculturel fait resurgir le sentiment de devenir étranger chez soi, d'une unité perdue, d'un effritement de la cohésion sociale, d'une fin de l'identité nationale, d'une fin du « Nous », la crainte que les valeurs et pratiques communes soient menacées, un sentiment d'insécurité pour sa propre personne et de la fin des projets collectifs rendant ainsi l'avenir incertain. Pour que la « crise » puisse se faire de la manière la plus positive possible, encore faut-il prendre acte du fait qu'elle est normale car intimement liée à l'ethnocentrisme naturel de tout humain. Or la culture moderne a construit son ethnocentrisme comme un « universel ». Elle a posé sa manière de penser le droit, le politique, l'économique, le scientifique etc. comme LA manière rationnelle et universelle de les aborder. Ceci rend la crise du choc interculturel d'autant plus douloureux, puisque selon cette vision il ne devrait pas y avoir d'autres manières de faire et de voir légitimes, les autres visions, mêmes européennes mais non-modernes, étant au mieux reléguées « au passé ».

La vision moderne est non seulement ethnocentrique, mais **universaliste** et **évolutionniste**. Il est extrêmement important comme européen de garder à l'esprit ce double ethnocentrisme : non seulement nos manières de penser le droit, le politique etc. reflètent nos visions du monde, mais de surcroît nous les appréhendons comme l'horizon universel indépassable dans lequel toutes les cultures devraient nous rejoindre. Non seulement l'expérience anthropologique nous prouve le contraire, mais il devient urgent de nous ouvrir aujourd'hui à ces autres manières de penser le monde, le Droit, le politique, le vivre-ensemble car nous ne sommes plus aptes de trouver aujourd'hui les solutions tous seuls à partir de notre propre expérience culturelle (voir Eberhard 2006). L'interculturel n'est pas simplement un défi à la modernité. Ce n'est pas uniquement un problème à résoudre. Les cultures sont détentrices de richesses et il y a beaucoup à apprendre dans le dialogue interculturel. Si l'accommodement raisonnable ouvre une fenêtre vers la diversité culturelle, elle a tendance à s'ouvrir à l'autre pour résoudre des conflits ou gérer des problèmes. Peut-être serait-il pertinent de lier explicitement l'horizon de l'accommodement raisonnable avec celui qu'entrouvrent les concepts de gouvernance et de développement durable. En effet, ceux-ci ouvrent une autre fenêtre vers le dialogue interculturel moins centré sur les conflits que sur les projets de société à inventer et à mettre en œuvre collectivement⁸. Les approches de « gouvernance » se réclament du « dialogue » et de la « participation ». Les approches de « développement durable » tentent de mettre en œuvre une approche plus « holiste » et intersectorielle équilibrant piliers économiques, sociaux et environnementaux, auxquels on

⁷ Voir sur ces points les chapitres de Bastia Fleiner et de Ruiz Vieyetz de cet ouvrage.

⁸ Du moins potentiellement. Voir sur les conditions d'une interprétation « émancipatrice » et dialogale de la 'gouvernance' et du 'développement durable' Eberhard 2005, 2006 et 2009.

commence à rajouter de plus en plus un « pilier culturel » et que le juriste serait tenté de compléter par un pilier institutionnel.

4) **L'interculturel est une réalité dynamique.** La découverte de la différence et du pluralisme qui s'accompagne souvent de modélisation en « idéaux types », voire en « stéréotypes », ne doit pas occulter le caractère dynamique des relations interculturelles. La vision relativiste considérant toute culture comme un tout homogène et autonome ne tient plus la route et a été réfutée en anthropologie. Toute culture est dynamique et n'existe que de manière « impure » dans le contact avec d'autres cultures, à travers des échanges, des confrontations, des évitements, des partages etc. Aborder l'interculturalité demande d'aller au-delà de la reconnaissance de l'altérité et d'oser aborder les interactions interculturelles dans leur complexité (voir Eberhard 2006 ; Le Roy 1999). C'est une des raisons pour lesquelles pour faire justice à l'interculturalité, il est nécessaire de s'émanciper d'approches trop idéalistes et systémiques, telles que reflétées dans la vision classique des cultures juridiques civilistes. Les processus de médiation, de dialogue, d'accommodements deviennent essentiels et nécessitent des démarches plus proches d'une logique de *Common Law* où le droit apparaît plus comme une réalité émergeant par le bas, par l'intermédiaire du juge, que d'une logique de droit civiliste ou le droit est créé par l'État dont le juge n'est que la bouche. Ceci ne signifie pas renier les legs de la tradition civiliste, mais l'ouvrir à ces logiques plus pragmatiques et plus négociées qu'elle a jusque maintenant largement occultées.

5) **L'interculturel a des étages et des temporalités différents.** On peut se représenter toute culture comme un arbre⁹. Les branches sont ses parties les plus visibles (niveau morphologique), mais sa structure est le tronc (niveau structurel), et sa base sont ses racines (niveau mythique, du sens profond). Le niveau morphologique peut être changé assez rapidement et assez facilement (ex : certaines habitudes de comportement, utilisation d'objets (ex : « technologie moderne)). Le niveau structurel (l'organisation familiale, les structures sociales éducatives, juridiques, politiques etc.) s'il s'adapte aux circonstances données le fait plus lentement. Quant à la dimension « mythique », celle de la vision du monde sous-jacente qui donne ultimement un sens à la vie, les changements ne se font que très lentement. Or comme nous l'avons noté plus haut : la manière de penser le Droit, la vie en société, son agir individuel et collectif est toujours profondément marqué par sa vision du monde. Il faut prendre conscience que nous vivons actuellement une mutation profonde. Et il faut garder à l'esprit, spécialement si nous avons tendance à croire à une homogénéisation du monde à travers la globalisation que, comme le souligne Robert Vachon (1995 : 59), « Au cœur de l'arbre de toute culture, il y a une matrice (les racines) qui ne change pas aussi facilement que ses caractères

morphologiques (le feuillage) et structurel (le tronc). En effet, la matrice mythique (son véhicule : la foi) peut se maintenir – parfois au cours de millénaires – alors que les idéologies et les pratiques se multiplient, changent, se transforment constamment à partir d’influences soit intérieures, soit extérieures à la ladite culture. Ces changements visibles peuvent parfois donner à penser qu’une culture soit disparue, alors qu’en fait, elle est encore très vivante. (...) On ne devrait pas conclure trop vite qu’une culture ait disparue parce que plusieurs de ses formes externes, ses idéologies ou même certaines de ses croyances ou convictions intimes ne soient plus les mêmes. (...) Tout comme la réalité n’est pas donnée une fois pour toutes, mais se crée elle-même constamment, ainsi en est-il du mythe primordial de chaque culture. D’où la profondeur de la résistance culturelle. » Et d’où l’importance de reconnaître cet horizon du pluralisme pour la mise en forme de notre vivre-ensemble – ce qui va assez radicalement à l’encontre du mythe occidental moderne valorisant l’unité, voire l’uniformité, comme fondement et cadre d’une « société ordonnée » (voir par exemple Bauman 1993). L’exemple de l’évolution du concept d’accommodement raisonnable illustre ces différents niveaux : en partant de la périphérie, les transformations se sont petit à petit infiltrées au cœur même de la réflexion sur droit et projet de société et ont ainsi commencé à dégager un nouvel horizon d’action qui lui-même contribue à nous rendre conscient du mythe¹⁰ émergent du pluralisme et de l’interculturalisme de la Réalité (Vachon 1997). Bref, du niveau morphologique la dynamique de l’accommodement raisonnable s’est étendue vers le niveau structurel et commence à toucher la dimension mythique.

3. Options fondamentales et horizon d’action interculturel

Tous les concepts proposés et discutés dans cet ouvrage collectif, « l’accommodement raisonnable » et les concepts qui lui sont liés tels que le « multiculturalisme », « l’égalité complexe », la « citoyenneté plurale et inclusive », les « droits des minorités » et les « droits culturels », sont des réponses de la modernité et postmodernité occidentale aux défis de l’interculturalité. Ils répondent au souci de traduire les problématiques interculturelles dans un langage institutionnel qui puisse être pris en charge et mis en oeuvre par nos institutions. Ceci est très raisonnable et légitime, surtout si on garde à l’esprit le lien intime entre Droit et société, le premier émergeant tout autant de la seconde qu’il la transforme. Il est néanmoins important de rappeler que nous nous situons dans une période de changement paradigmatique où nous sommes obligés d’imaginer un « nouveau sens commun » (voir de Sousa Santos 1995), un nouvel horizon

⁹ voir Das 1988 : p 37 ; voir aussi pour un schéma détaillé et son explication Vachon 1995 : p 58 ss.

¹⁰ Compris dans son sens positif d’horizon invisible de notre pensée et de notre action.

de pensée et d'action pour aborder le politique, le juridique et le scientifique. Il est donc important de clarifier au minimum trois positions fondamentales que peuvent occuper autant les sociétés d'accueil que les cultures immigrées, voire les majorités et les minorités nationales (voir dans ce contexte Vachon 1981) :

1) **L'assimilation** consiste à réduire la diversité à l'uniformité. La politique de l'État consiste dans cette option à conformer tous ses citoyens à son modèle. On observe un parallèle chez bon nombre d'immigrés ou de membres des minorités nationales qui tentent de faire table rase de leur passé et de rebâtir une nouvelle vie dans la société d'accueil ou dans la « majorité ».

2) Le **monoculturalisme** consiste à ignorer toute autre culture et de se contenter de la sienne. Du point de vue étatique, une telle attitude aboutit au même effet que l'assimilation puisque la « seule culture existante » est imposée, inconsciemment, à tous. Du point de vue des immigrés ou des minorités nationales, le monoculturalisme renvoie à ceux qui vivent dans une société d'accueil ou au sein d'une majorité tout en restant en vase clos.

3) Le **multiculturalisme** consiste à accepter la coexistence de diverses cultures. Du point de vue étatique, on reconnaît la coexistence de diverses communautés culturelles. L'espace public et la citoyenneté sont pensés comme multiculturels. Du point de vue des immigrants, on vit de manière plus ou moins harmonieuse « avec » ou « entre » deux, voire plus de cultures. Vivre « entre » n'est jamais facile. C'est une expérience individuelle et collective qui peut se révéler extrêmement traumatisante et déstructurante, ou au contraire extrêmement enrichissante selon les manières et les conditions dont elle est vécue. Il me semble que l'enrichissement individuel et collectif se produisent lorsqu'on parvient de passer d'une simple coexistence « multi » à un dialogue « inter », que l'on passe donc du multiculturel à l'interculturel.

4) **L'interculturalisme** demande de dépasser le monoculturalisme et l'assimilation, mais aussi le multiculturalisme. Il s'agit de ne plus simplement voir l'autre comme un « problème à intégrer tout en le reconnaissant » et nécessitant de s'engager dans des « accommodements raisonnables » réciproques. Si ces dimensions sont importantes, l'interculturalisme vise cependant l'horizon d'une véritable découverte mutuelle permettant l'imagination partagée de projets de société du niveau le plus local (le voisinage, le quartier) jusqu'au niveau le plus global.

4) Quelques propositions concrètes pour des cadres législatifs promouvant l'interculturalité en Europe

Le point le plus important semble être un **changement d'attitude**. L'expérience de « l'accommodement raisonnable » au Québec et qui est à l'origine de cette réflexion collective sur l'interculturalisme en Europe l'illustre. C'est une réaction jurisprudentielle face à des réalités qui est inspirée par une sensibilité à la diversité qui – ce qui est intéressant – est lié dans notre imaginaire occidental à la sensibilité à l'universalité incarnée dans les droits de l'homme : comme nous sommes tous également dignes, nous sommes tous également dignes non seulement dans notre humanité partagée mais aussi dans la diversité humaine que nous reflétons en notre être particulier. Ni l'universalisme donc, ni le relativisme, mais le pluralisme semble être notre horizon. Le problème est que nous avons tendance à essayer de penser et d'organiser ce pluralisme à la lumière de notre expérience juridique moderne, idéaliste, anhistorique, unitariste et universaliste. Voici quelques pistes concrètes pour tenter de traduire la visée pluraliste dans des actions concrètes :

1) **Valoriser le dialogue interculturel dans les services publics**. Le dialogue entre les institutions et les utilisateurs nécessite des traducteurs et des passeurs. La logique de l'accommodement raisonnable, voire mutuel, repose sur la capacité à dialoguer. Il faut donc valoriser le rôle et le statut des « médiateurs interculturels », des agents de « facilitation du dialogue ». Comme nous l'avons noté plus haut, tout dialogue est potentiellement porteur de crise. Il faut donc des passeurs interculturels compétents pour reconnaître les points de rencontre et de blocages et donner un cadre pacifié au dialogue. Ces médiateurs doivent pouvoir jouer le rôle de véritables passeurs entre les mondes, ce qui nécessite que leur statut soit clairement défini, reconnu et valorisé et qu'ils aient la possibilité de travailler dans la durée et en empruntant des manières de faire qui ne sont pas toujours celles de l'institution, mais doivent pouvoir relever quand c'est nécessaire des logiques et procédures de l'autre culture en présence. Le rôle de ces médiateurs ne peut cependant être rempli uniquement si de manière générale l'institution intègre une sensibilité interculturelle ce qui n'est possible qu'à travers une formation de son personnel¹¹.

2) **Valoriser un interculturel qui dépasse le bi-culturel**. Par la force des choses, la plupart des médiateurs sont spécialisés dans la médiation entre deux cultures (l'étatique et une immigrée). Il s'agit la plupart du temps de lancer des ponts, d'arriver à des accommodements, entre « l'Institution » et une catégorie d'utilisateurs. Il existe aussi de nombreuses initiatives de rencontre

¹¹ Voir par exemple les expériences approfondies dans Younès et Le Roy 2002 et dans le numéro 2007 d'*Interculture* intitulé *Médiation interculturelle ?*

entre deux communautés particulières. Émanciper l’interculturel du « moi et l’autre » en introduisant un « tiers » à travers la reconnaissance que l’interculturel c’est la reconnaissance d’un pluralisme plus fondamental et plus large que la relation en cours permet de créer des espaces d’exploration de l’action commune plus large. C’est la reconnaissance d’un horizon plus large de pluralisme et d’interculturalisme que nous partageons tous qui est la clef pour sortir des dichotomies « soi / autre » et des dérives essentialisantes pour s’engager dans des approches dynamiques du dialogue interculturel où les acteurs en présence non seulement se dévoilent mutuellement, mais se transforment mutuellement dans leur interaction. C’est ce qui semble s’être passé implicitement dans l’évolution québécoise de l’accommodement raisonnable lorsque celui-ci est passé du statut de concept juridique d’application limitée, à celui à portée transversale, voire à sa mutation en principe général de la « bonne vie ».

3) **Reconnaître les limites de l’Institution et la richesse des savoirs et savoir-faire communautaires.** L’Institution, les services sociaux, ne pourront jamais entièrement prendre en charge le besoins de tous les citoyens – même si c’est le rêve moderne par excellence. De nombreuses communautés ont leurs propres structures de soutien, d’entraide. Il peut être sain de reconnaître que l’Institution ne doit pas forcément chercher à être utilisée par tous les groupes culturels, ni par tous les membres d’un groupe culturel donné. Un enjeu majeur est de réfléchir à l’articulation de ces services (qui ne prennent pas forcément des formes modernes institutionnalisées : ex : solidarités familiales, communautaires, religieuses) avec ceux de l’État. L’horizon de l’accommodement est dynamique et non pas statique. Il ne s’agit pas à travers des accommodements d’en arriver à une institutionnalisation de figeant une fois pour toute nos interactions. L’enjeu devrait être de créer les conditions pour une mise en ouvre continue de la ‘logique accommodatrice’ afin de contribuer à un cadre pacifié pour la réinvention permanente de notre vivre ensemble.

4) **Éviter la politisation des enjeux en reconnaissant la complexité des situations.** À un certain niveau tout enjeu est évidemment politique. Le projet d’une société interculturelle est lui-même un choix politique. Il faut cependant veiller à ne pas surpolitiser les questions de la différence culturelle. Comme c’est une question très profonde au niveau personnel, intime, tant qu’au niveau collectif, il est très facile de tomber dans des approches passionnelles. Il est donc d’autant plus important dans ce domaine de tenter de réunir les conditions, pas toujours faciles, pour l’émergence de dialogue permettant une connaissance et un reconnaissance de soi et de l’autre (voir par exemple Eberhard 2008c). C’est la condition *sine qua non* pour l’émergence de projets de société véritablement pluralistes et interculturels. Souvent des questions pragmatiques deviennent des

batailles idéologiques où les problèmes concrets sont masqués et noyés sous des débats qui finalement n'apportent pas beaucoup, tels que les éternels débats entre « progressistes » versus « traditionalistes », « universalistes » envers « relativistes » etc. Comme nous l'avons noté plus haut, sans jeter les acquis de la tradition juridique civiliste, il faut veiller à ne pas tomber dans ses excès idéalistes qui transforment facilement les questions abordées en luttes idéologiques¹². Le traitement de la question du voile il y a quelques années en France en est une illustration type. Éviter la politisation hâtive nécessite de se familiariser avec les problèmes et d'en accepter la complexité ... c'est aussi une base pour commencer à faire de la politique « autrement ».

5) La complexité des situations et la durée et l'engagement personnel des acteurs dans les dialogues interculturels nécessite de **revaloriser la responsabilité des acteurs**¹³. Si des concepts tels que « l'accommodement raisonnable » ou une « citoyenneté multiculturelle » peuvent jouer des rôles importants comme principes généraux d'action, il serait contreproductif de trop les procéduraliser, à l'instar de ce qui se passe dans la mise en œuvre de nombreuses procédures de gouvernance. Sous couvert de procédures plus dialogales, plus participatives, plus interculturelles, on en vient à dissoudre les responsabilités des parties prenantes toujours plus, jusqu'à vider complètement les procédures en question de leur sens. On pourrait s'inspirer ici des droits traditionnellement africains : ce qu'il est important, n'est pas de légiférer pour le futur en tentant de prévoir toutes les situations, mais de transmettre des manières d'aborder les questions du vivre ensemble et la construction de consensus dans des situations de plus en plus marquées par le pluralisme.

Car l'enjeu sous-jacent de l'horizon que dessine le concept d'accommodement raisonnable ainsi que toute la question du dialogue interculturel dans les politiques publiques et les services sociaux en Europe est bien de contribuer à l'émergence de cultures de la Paix qui ne s'imposeraient pas malgré nos différences, mais bâtiraient sur eux. Or s'il est difficile d'en prendre toute la mesure, il est possible, comme le soutient Robert Vachon (1995 : 10) que « l'accord et la concorde ne requièrent pas nécessairement une unité formelle, idéologique, doctrinale, une théorie universelle, une culture commune – au sens d'homogénéité – où les différences disparaissent dans un dénominateur commun. Bien au contraire, l'accord/concorde appelle les différences (irréductibles les unes aux autres ou à un troisième) mais dans la non-dualité. Donc ni monisme, ni dualisme,

¹² Le débat sur les droits de l'homme et la diversité culturelle a révélé le danger de focaliser sur un 'tout culturel'. S'il est important de prendre en compte l'altérité, il ne faut pas essentialiser celle-ci. Il faut éviter d'aborder toutes les problématiques à travers un prisme uniquement culturel et aborder les situations dans leur complexité où le culturel se conjugue avec l'économique, le politique, le social etc. (voir Eberhard 2002a). Se focaliser sur la diversité culturelle risque par ailleurs d'escamoter les problématiques de différences linguistiques, de classes sociales, de genre économiques etc. dont le droit doit aussi s'occuper.

¹³ Voir sur cette vaste question Eberhard 2008a et 2008d.

mais acceptation mutuelle des différences (dans la non-dualité). Les différences rehaussent justement la qualité de l'accord de la concorde, de l'harmonie et de la paix. Elles sont une condition requise pour l'harmonie. La concorde et la paix, c'est l'harmonie, *non pas malgré*, mais *dans et à cause* de nos différences. »

Bibliographie indicative :

ALLIOT Michel, 2003, *Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie. Textes choisis et édités par Camille Kuyu*, Paris, Karthala, 400 p.

APPADURAI Arjun, 2001, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 322 p.

ARNAUD André-Jean, 1998, *Entre modernité et mondialisation - Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, L.G.D.J., Col. Droit et Société n° 20, 185 p.

ARNAUD André-Jean, 2003, *Critique de la raison juridique 2. Gouvernants sans frontières. Entre mondialisation et post-mondialisation*, Paris, LGDJ, 433 p.

BAUMAN Zygmunt, 1993 (1991), *Modernity and Ambivalence*, Great Britain, Polity Press, 285 p.

CALAME Pierre, 2003, *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la gouvernance*, Éditions Charles Léopold Mayer / Descartes & Cie, Paris, 331 p.

DAS Kalpana, 1988, « Social Work and Cultural Pluralism in Québec : Some Unexplored Issues », *Interculture*, n° 100, p 30-52.

DAS Kalpana, 2007, « Médiation interculturelle ? », *Interculture*, n° 153, p 5-7.

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1995, *Toward a New Common Sense - Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, New York-London, Routledge, After the Law Series, 614 p.

EBERHARD Christoph, 2002a, *Droits de l'homme et dialogue interculturel*, Paris, Éditions des Écrivains, 398 p.

EBERHARD Christoph, 2002b (dir.), *Le Droit en perspective interculturelle. Images réfléchies de la pyramide et du réseau*, numéro thématique de la *Revue Interdisciplinaire d'Études juridiques* n°49, 346 p.

EBERHARD Christoph (dir.), 2005, *Droit, gouvernance et développement durable*, numéro spécial des *Cahiers d'Anthropologie du Droit*, Paris, Karthala, 2005, 376 p.

EBERHARD Christoph, 2006, *Le Droit au miroir des cultures. Pour une autre mondialisation*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, 199 p (en voie de réédition en poche chez LGDJ/Lextenso).

EBERHARD Christoph (dir.), 2008a, *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 756 p.

EBERHARD Christoph, 2008b, « De l'univers au plurivers. Fatalité, utopie, alternative ? », DILLENIS Anne-Marie (dir.), *La mondialisation : utopie, fatalité, alternatives*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint Louis, p 67-104.

* Cette bibliographie contient outre les références citées dans le texte, les travaux qui ont servi de base à l'élaboration de ce chapitre.

- EBERHARD Christoph, 2008c, « Rediscovering Education Through Intercultural Dialogue », Contribution to the International Meeting of Experts *Cultural Diversity and Education*, UNESCO / UNESCOCat, Barcelona 14-16 January 2008, 22 p, consultable sur : <http://www.dhdi.free.fr/recherches/horizonsinterculturels/articles/eberhardeducation.pdf> .
- EBERHARD Christoph, 2008d, « La responsabilité en France. Une approche juridique face à la complexité du monde », SIZOO Édith (éd.), *Responsabilité et cultures du monde. Dialogue autour d'un défi collectif*, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, p 155-182.
- EBERHARD Christoph, 2009, « Préliminaires pour des approches participatives du Droit, de la gouvernance et du développement durable », *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques* 2009. 62, p 125-151.
- EBERHARD Christoph, FERNANDO Mayanthi & GAFSIA Nawel, 2005, « Droit, laïcité et diversité culturelle. L'État français au défi du pluralisme », *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques*, n° 54, p 129-169.
- DAS Kalpana, 2007, « Médiation interculturelle ? », *Interculture*, n° 153, p 5-7.
- INTERCULTURE, 1981, *From an Integrationist to a Cross-Cultural Québec*, n° 73.
- INTERCULTURE, 1988, *Social Work and Cultural Pluralism*, n° 100.
- INTERCULTURE, 1994, *Interculturalism in Québec : Philosophy and Practices Among the NGOs*, n° 123.
- INTERCULTURE, 2007, *Médiation interculturelle ?*, n° 153.
- INTERCULTURE, 2008, *Pluralismes d'ici et d'ailleurs*, n° 154.
- LE ROY Étienne, 1999, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, Série anthropologique, 415 p.
- LE ROY Étienne, 2004, *Les Africains et l'Institution de la Justice*, Paris, Dalloz, 283 p.
- MACDONALD Roderick A., 2002, « Normativité, pluralisme et sociétés démocratiques avancées. L'hypothèse du pluralisme pour penser le droit. », in YOUNÈS Carole & LE ROY Étienne (éds.), 2002, *Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?*, Paris, Karthala, 311 p (21-38).
- OST François, van de KERCHOVE Michel, 2002, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint Louis, 596 p.
- OST François, 2009, *Traduire. Défense et illustration du multilinguisme*, Paris, Fayard.
- PANIKKAR R., 1978, *The Intrareligious Dialogue*, USA, Paulist Press, 104 p.
- PANIKKAR Raimon, 1979, *Myth, Faith and Hermeneutics - Cross-cultural studies*, USA, Paulist Press, 500 p.
- PANIKKAR Raimon, 1995, *Cultural Disarmament - The Way to Peace*, USA, Westminster John Knox Press, 142 p.
- SAUQUET Michel et VIELAJUS Martin, 2007, *L'intelligence de l'autre. Prendre en compte les différences culturelles dans un monde à gérer en commun*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 330 p.
- SIZOO Édith (éd.), 2000, *Ce que les mots ne disent pas. Quelques pistes pour réduire les malentendus interculturels : la singulière expérience des traductions de la plate-forme de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire*, France, Éditions Charles Léopold Mayer, 106 p.
- SIZOO Édith (dir.), 2008, *Responsabilités et cultures du monde. Dialogue autour d'un défi collectif*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer.
- VACHON Robert, 1981, « From an Integrationist to a Cross-Cultural Québec », *Interculture*, n° 73, p 2-32.
- VACHON Robert, 1995, *Guswenta ou l'impératif interculturel - Première partie : Les fondements interculturels de la paix*, *Interculture*, Vol. XXVIII, n° 2, cahier n° 127.

VACHON Robert, 1997, « Le mythe émergent du pluralisme et de l'interculturalisme de la réalité », Conférence donnée au séminaire *Pluralisme et Société, Discours alternatifs à la culture dominante*, organisé par l'Institut Interculturel de Montréal, le 15 Février 1997, 34 p. Consultable sur <http://www.dhdi.org> .

VACHON Robert, 1998, « L'IIM et sa revue : Une alternative interculturelle et un interculturel alternatif », *Interculture*, n° 135, p 4-75.

YOUNÈS Carole & LE ROY Étienne (éds.), 2002, *Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?*, Paris, Karthala, 311 p.

Site internet : <http://www.dhdi.org>